

Réglementation sur l'entretien des Fossés

Qu'est-ce qu'un fossé et comment l'entretenir ?

Un fossé est un ouvrage artificiel destiné à l'évacuation des eaux sans nuisance sur les fonds amont et aval.

Quelles fonctions assure un fossé ?

Un fossé assure des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général :

- Drainage des parcelles, par l'écoulement de l'eau retenue en excès dans les terres, notamment pour permettre d'améliorer les usages des sols (activités économiques) telles que les cultures agricoles et les productions forestières ;
- Evacuation des eaux de ruissellement provenant de zones imperméabilisées (chemins, rues, routes, autoroutes, parkings...).

Qui doit entretenir un fossé ?

- Tout propriétaire riverain d'un fossé est tenu d'assurer son entretien régulier afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et de lui permettre d'assurer sa **fonction de libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété**. Le propriétaire inférieur ne peut pas élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude sur le fonds inférieur (code civil, articles 640 et 641).

Comment entretenir un fossé ?

L'entretien courant consiste à périodiquement (en général tous les ans selon les usages locaux) :

- Enlever les embâcles, tels que les branches d'arbre ou les atterrissements, amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux ;
- Curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial et restaurer sa fonctionnalité hydraulique.

Est-ce soumis à une procédure administrative ?

Non, sauf exceptions :

- Ces opérations ne nécessitent aucune formalité administrative préalable dès lors que le fossé entretenu reste dans son état initial et que le cheminement des eaux n'est pas modifié au détriment des propriétaires riverains situés en aval du fossé.
- Dans tous les cas, la destruction des canalisations et fossés évacuateurs est interdite et passible d'une contravention de 5^{ème} classe

Quelles sont les exceptions ?

- si le fossé fait partie d'une zone humide (le recalibrage risque d'assécher la zone humide naturelle),
- si le fossé fait partie du projet de drainage d'une surface de bassin versant supérieure à 20 hectares,
- si le fossé abrite une ou des espèces protégées ou altère des prairies humides situées le long des cours d'eau.

Dans ces cas, une autorisation administrative préalable auprès des services de la DDT est nécessaire.